

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 125 (2004)
Heft: 5

Rubrik: Communiqués

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

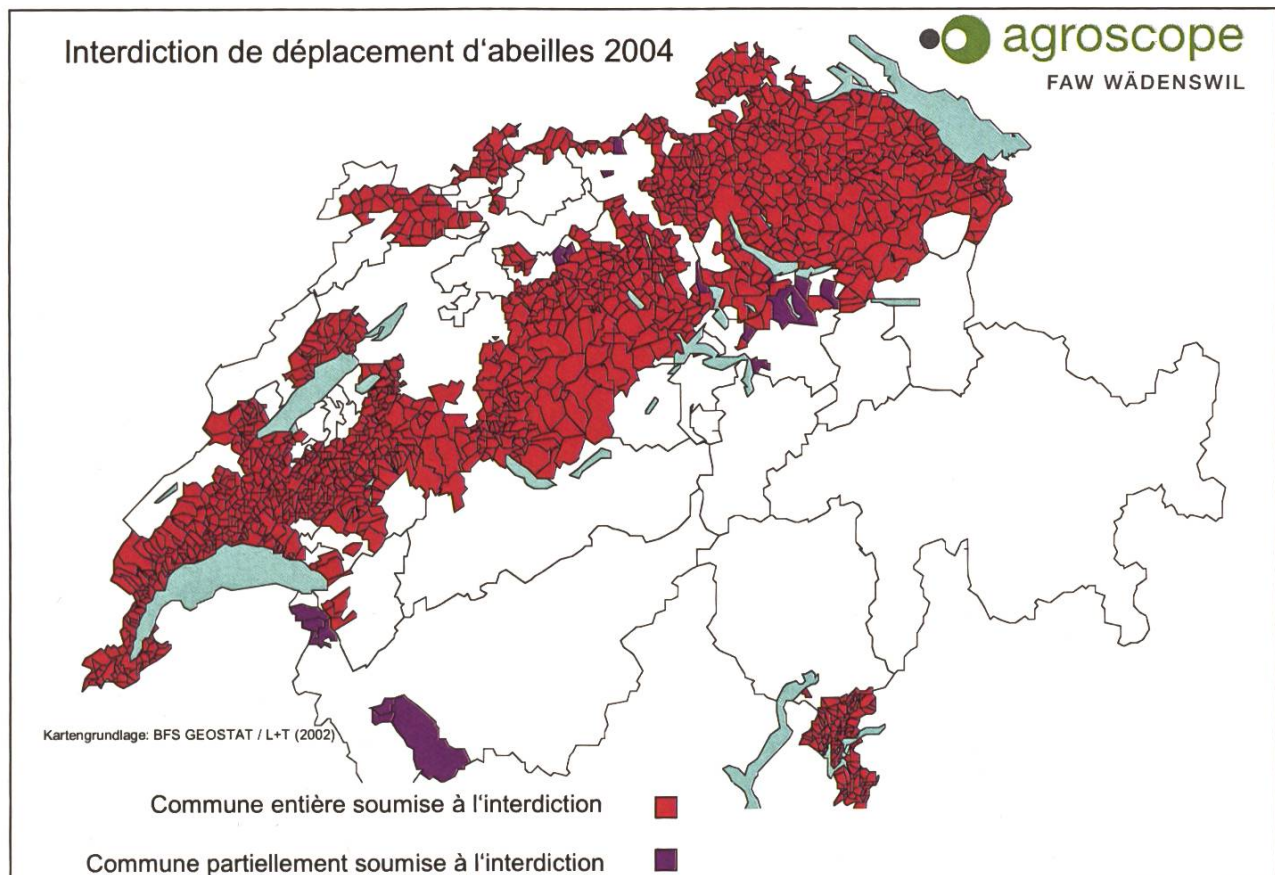
Interdiction de déplacement d'abeilles 2004

Markus Bünler, Lukas Schaub – inspecteurs phytosanitaires –
Agroscope FAW et RAC

Mesures préventives contre la propagation du feu bactérien par les abeilles. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin ou selon la situation le 31 juillet, le déplacement de ruches d'abeilles à l'extérieur de la zone abeilles est interdit.

Le feu bactérien ne concerne pas directement les abeilles, mais il menace les cultures fruitières. La limitation du déplacement d'abeilles vise à éviter la propagation de la bactérie agent du feu bactérien des régions atteintes vers des régions indemnes. L'apparition aléatoire et irrégulière rend une évaluation annuelle nécessaire. La zone d'interdiction de déplacement d'abeilles (zone d'interdiction) est composée de communes déjà déclarées durant l'année comme telles, ainsi que de nouvelles communes ayant eu des foyers l'année précédente et des communes à proximité de 3 km de foyers. La zone d'interdiction est de forme simplifiée et composée si possible de districts entiers.

L'ordonnance sur la protection des végétaux (SR 916.20 Art. 29 ff) du 28 février 2001 ainsi que la directive N° 2 de l'Office fédéral d'agriculture concernant la limitation temporaire du déplacement des abeilles d'une zone



Carte de la zone d'interdiction de déplacement d'abeilles en 2004.

infestée de feu bactérien à une zone indemne¹ du 5 mars 2002 prescrivent les mesures suivantes :

- Tout déplacement d'abeilles de la zone d'interdiction vers l'extérieur de la zone est interdit entre le 1^{er} avril et le 30 juin. L'interdiction peut être prolongée jusqu'au 31 juillet. Cette mesure concerne la transhumance, la vente ou la donation de ruches, de nucléés, d'essaims et de ruchettes de fécondation.
- Est excepté des ces mesures le déplacement des abeilles en dessus de 1200 m. Une autre exception est envisageable si l'on applique une période de claustration de deux jours.

Le déplacement à l'intérieur de la zone d'interdiction est autorisé, sauf si des restrictions cantonales s'appliquent. Les apiculteurs sont priés de déplacer les ruches avec précaution en évitant les périodes de grand risque d'infection par le feu bactérien.

Les services phytosanitaires cantonaux, en collaboration avec les services vétérinaires ainsi qu'avec les inspecteurs des ruchers, sont responsables de l'application des mesures. La liste des communes et des districts pour lesquelles l'interdiction de déplacement d'abeilles est en vigueur en 2004 est publiée dans le bulletin de l'Office vétérinaire fédéral et est disponible sur internet (www.phytosanitaire.ch). Les services phytosanitaires peuvent également vous fournir cette liste ainsi que des informations actuelles sur le risque d'infection par le feu bactérien.

¹ Foyers isolés et zones contaminées, au sens de l'article 3 OPV, alinéa 1, lettres k et l.

À VENDRE dès la fin avril

nucléés DB

sur 4 cadres de souche carniolienne pure.

Prix avec reine: **Fr. 165.-**.

Walty Brunner

Rte Bois-de-Finges 2D, 3960 Sierre

Tél. 027 455 23 55 ou 078 614 74 92

